

Convention de partenariat entre les crèches municipales de Montargis et l'Agglomération Montargoise

Entre les soussignés :

Les Multi accueils municipaux Dom-Pèdre et les Closiers, appelés ci-dessous « La Crèche », respectivement 4 quater avenue Cochery - 45200 Montargis et 80 rue des Déportés - 45200 Montargis, représentés par Benoît DIGEON, Maire, d'une part ;

Et

La Médiathèque de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, appelée ci-dessous « la Médiathèque », 2 rue Franklin Roosevelt - 45200 Montargis, représentée par M. Jean-Paul BILLAULT, Président, d'autre part.

Il est proposé :

Objet

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction des publics du territoire. Les publics scolaires et les structures de petite enfance font l'objet d'une attention particulière. Pour des raisons pratiques, les crèches collaborent avec les médiathèques, et bibliothèques de proximité.

C'est dans ce contexte et dans le but de cadrer et de formaliser le partenariat avec la Crèche que cette convention est proposée.

Cette convention précise le périmètre des partenariats essentiellement fondés sur les ressources humaines et matérielles de la Médiathèque de l'AME. Elle règle également les questions de responsabilité des partenaires.

Lectures à la Crèche

Un(e) bibliothécaire jeunesse de la Médiathèque vient à la Crèche pour faire des lectures à des groupes d'enfants, selon un planning établi à l'avance. Ces lectures se font dans un local adapté, auprès d'enfants libres d'aller et venir en fonction de leurs centres d'intérêt et de leur capacité de concentration.

Obligations de la Crèche

- La Crèche précise à la Médiathèque les tranches d'âges et l'effectif prévus au plus tard 3 semaines avant la séance.
- La Crèche prévient ses agents de la date et l'heure de la séance, et met à disposition de l'agent de la Médiathèque un local adapté.
- Lors de la séance, la Crèche reste responsable des enfants. Elle canalise notamment ceux dont le comportement gêne l'écoute des autres enfants.

- En cas d'impossibilité de dernière minute, la Crèche prévient dans la mesure du possible la Médiathèque (02 38 98 44 70, amesectionjeunesse@agglo-montargoise.fr).

Obligations de la Médiathèque

- La Médiathèque propose à la Crèche des dates d'intervention selon un planning établi à l'avance.
- La Médiathèque met à disposition un(e) bibliothécaire jeunesse pour venir à la Crèche et y assurer des lectures adaptées aux enfants au jour et à l'heure prévus selon le planning.
- En cas d'impossibilité de dernière minute, la Médiathèque prévient dans la mesure du possible la Crèche (selon le cas, 02 38 85 01 74, creche.dompedre@montargis.fr ou 02 38 85 09 30, creche.closiers@montargis.fr).

Accueils à la Médiathèque

La Médiathèque accueille des groupes d'enfants de la Crèche Dom Père, selon un planning établi à l'avance. Si la Crèche le souhaite, des parents peuvent accompagner le groupe. Afin de consacrer la séance à l'accueil du groupe, aucun prêt individuel ne pourra se faire à cette occasion : les parents qui souhaitent emprunter pourront revenir le faire pendant les horaires d'ouverture de la Médiathèque.

Obligations de la Crèche

- La Crèche précise les tranches d'âges et l'effectif prévu au plus tard 3 semaines avant la séance.
- L'accueil se faisant en-dehors des heures d'ouverture au public de la médiathèque, la Crèche respecte l'horaire prévu ou prévient la Médiathèque d'un retard éventuel.
- Lors de la séance, la Crèche reste responsable des enfants. Elle canalise notamment ceux dont le comportement gêne l'écoute des autres enfants.
- En cas d'impossibilité de dernière minute, la Crèche prévient dans la mesure du possible la médiathèque (02 38 98 44 70, amesectionjeunesse@agglo-montargoise.fr).

Obligations de la Médiathèque

- La Médiathèque propose à la Crèche des dates selon un planning établi à l'avance.
- La médiathèque met à disposition un(e) bibliothécaire jeunesse qui accueille le groupe et assure des lectures adaptées aux enfants au jour et à l'heure prévus à l'avance.
- En cas d'impossibilité de dernière minute, la Médiathèque prévient dans la mesure du possible la Crèche (02 38 85 01 74, creche.dompedre@montargis.fr).

Emprunt de documents

Comme pour toute autre collectivité, les personnels de la Crèche en charge des enfants peuvent avoir une carte Collectivité leur permettant d'emprunter des documents pour les enfants et sur l'enfance dans l'ensemble des médiathèques et points lecture du réseau Agorame. Les modalités sont à consulter à la Médiathèque.

Les documents empruntés sur cette carte le sont sous la responsabilité de la personne titulaire de la carte. Si un document est perdu ou détérioré lors de l'emprunt, il doit être

remplacé ou remboursé. Le prêt est de 30 documents par carte pour 7 semaines (livres, CD, périodiques), et peut être porté à 50 en empruntant des documents dans plusieurs structures du réseau Agorame. Le prêt peut se faire soit pendant un accueil de groupe, soit pendant les horaires d'ouverture de la Médiathèque, soit en laissant une sélection de documents lors d'interventions à la Crèche.

Autres projets

La Crèche accède de plein droit à l'offre régulière de la Médiathèque sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente. Dans le cas où des projets hors « droit commun » seraient décidés entre les partenaires pendant la durée de cette convention, un avenant serait établi chaque fois que nécessaire.

Responsabilités

La Crèche

La Crèche est responsable des enfants lors des déplacements dans les locaux de la Médiathèque comme dans ses propres locaux. Elle assure l'encadrement du groupe et fait respecter les consignes propres à l'établissement d'accueil et aux circonstances.

La Médiathèque

La Médiathèque est responsable des locaux lors des accueils de groupes. La Médiathèque assure la sécurité de l'exploitation des locaux.

Conditions financières

Les parties prendront en charge respectivement les coûts de fonctionnement, notamment en termes de personnel, de matériel et de transport.

Ainsi, La Médiathèque et la Crèche assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales, de leurs personnels respectifs.

Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025, prolongeable par tacite reconduction. Un bilan sera établi communément au plus tard le 30 septembre 2025.

Contentieux

En cas d'échec de la résolution par la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Montargis, le 2024

Le Maire

Le Président de l'AME

Benoit DIGEON

Jean-Paul BILLAULT